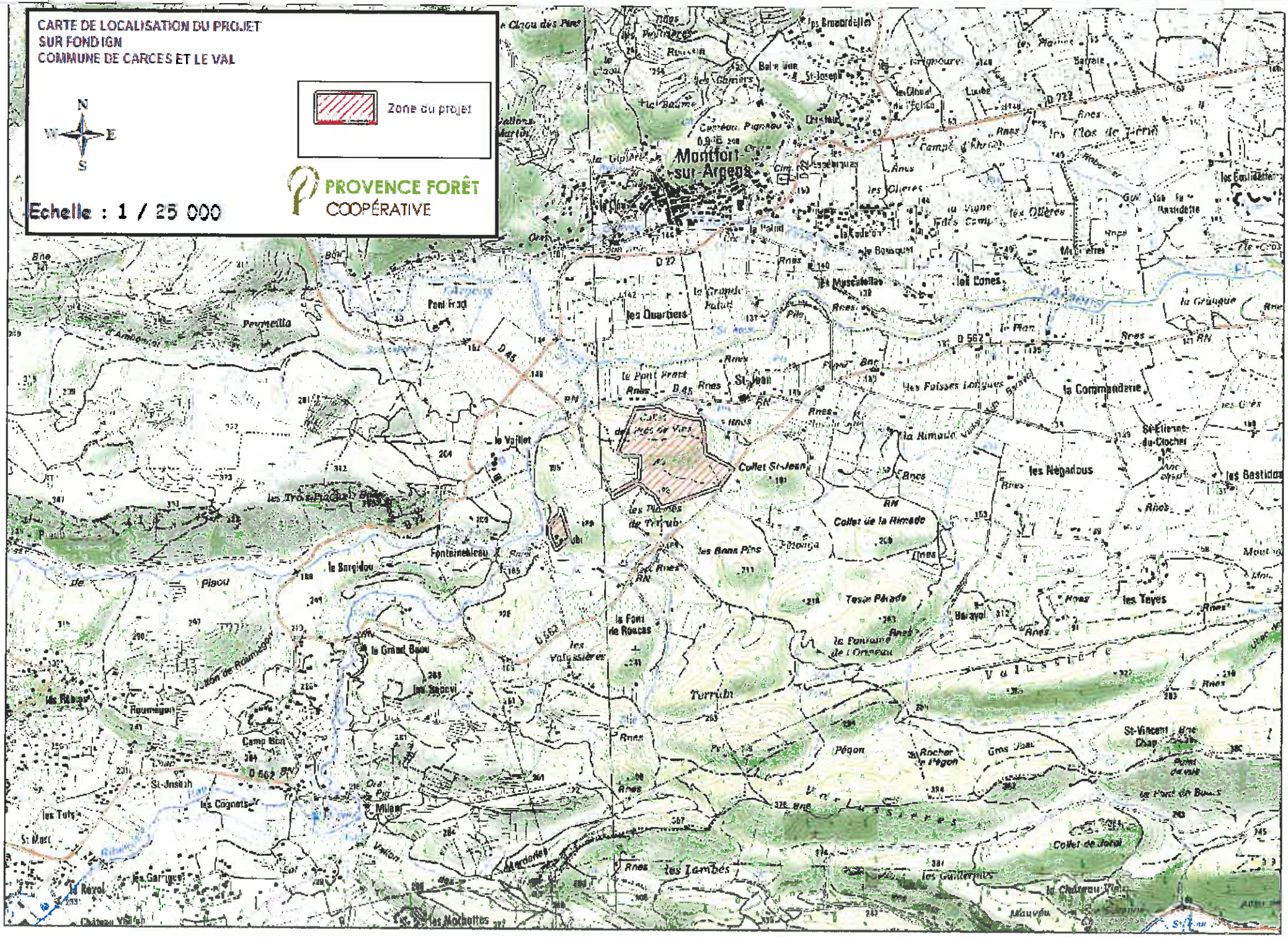
CARTE DE LOCALISATION DU PROJET
SUR FOND IGN
COMMUNE DE CARCES ET LE VAL
N
W
E
S
Zone du projet
PROVENCE FORÊT
COOPÉRATIVE
Echelle : 1 / 25 000
Montfort-sur-Argens
les Quartiers
Pont Frad
Pennella
le Vaillet
les Trois Frères
Fontainebleau
le Bargidou
Pisou
le Grand Baou
Roumegoux
Camp Bon
St-Joseph
les Cognets
Milan
les Garrigues
Revol
Château Vieux
les Mochettes
les Lambes
Turrubi
Pégon
Rocher de Pégon
Collet de Joral
les Guillermes
Mauvéu
les Valussières
les Valussières
les Tayes
les Negadous
la Commanderie
Collet de la Himade
Collet St-Jean
les Bans Pins
Tête Pélade
la Font de Roucas
la Fontaine de l'Orneau
les Cones
les Clos de Terrin
les Bastides
St-Etienne-du-Clocher
St-Vincent
D 562
D 45
D 22
D 722

CARTE DE LOCALISATION DU PROJET AVANT INTERVENTION
SUR FOND PHOTO AERIENNE DE 2003
COMMUNE DE CARCES ET LE VAL

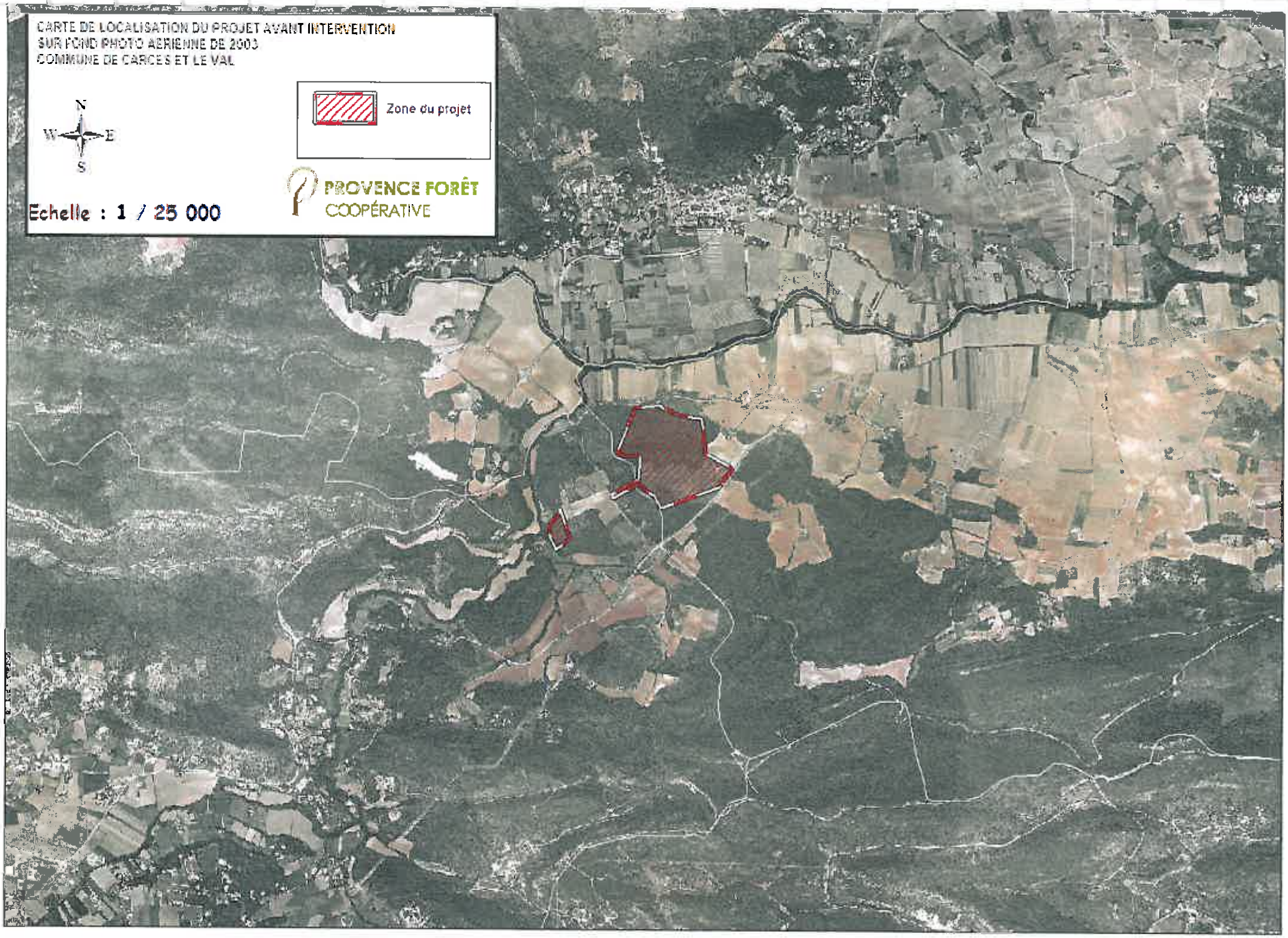

CARTE LOCALISATION PROJET
PAR RAPPORT AU CADASTRE
ECHELLE : 1 / 500

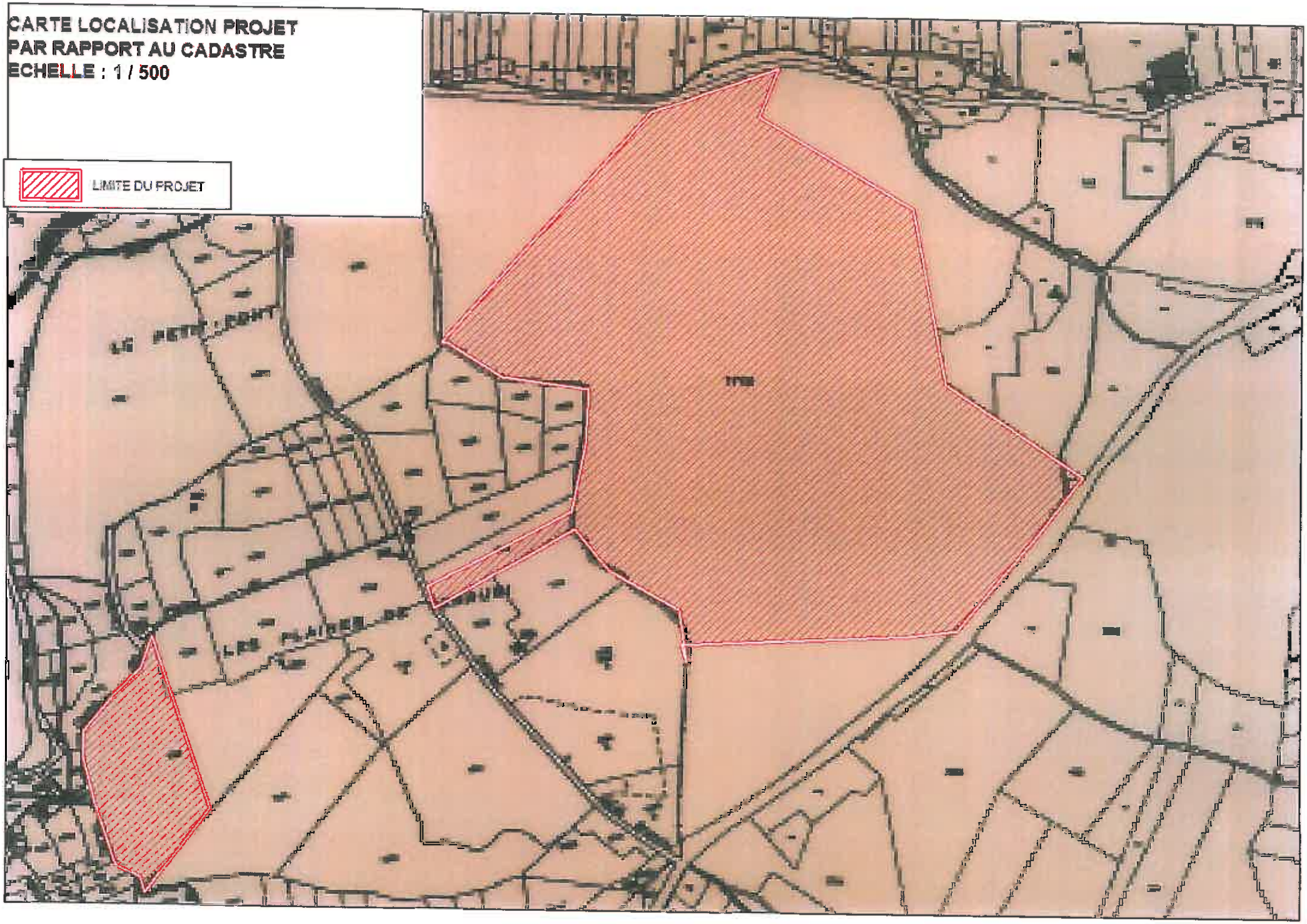

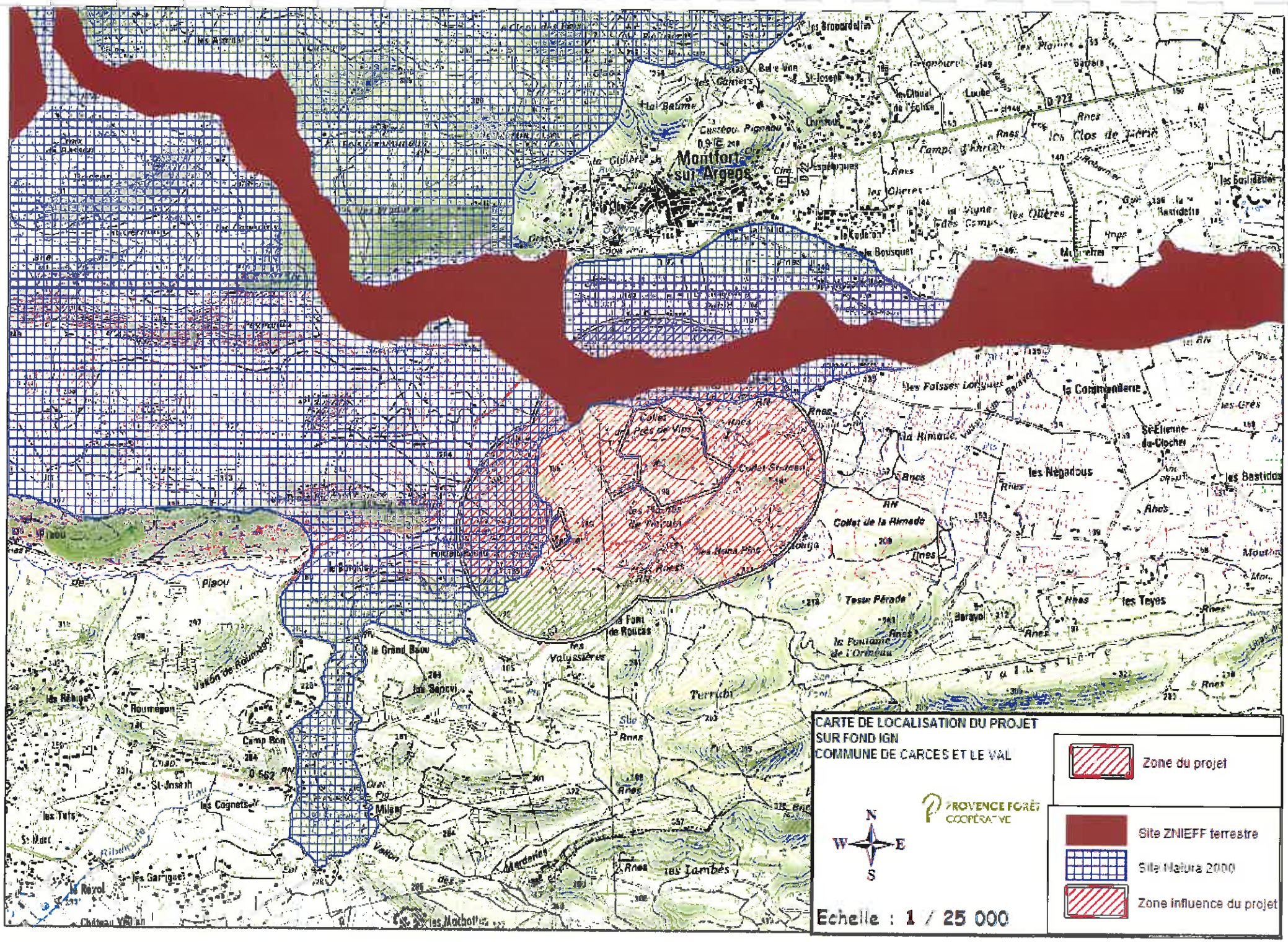
CARTE DE LOCALISATION DU PROJET
SUR FOND IGN
COMMUNE DE CARCES ET LE VAL
PROVENCE FORÊT COOPÉRATIVE
N
W
E
S
Zone du projet
Site ZNIEFF terrestre
Site Natura 2000
Zone influence du projet
Echelle : 1 / 25 000
Montfort-sur-Argens
les Clos de Jérôme
les Negadous
Collet de la Rimade
Tesse Pérade
la Fontaine de l'Orineau
Terrichi
les Valussières
le Grand Baou
Roumegou
Camp Bon
St-Joseph
les Cognets
les Tuts
les Garrigues
le Revol
les Lambes
les Teyes
les Bastides
la Commanderie
St-Etienne-du-Clocher
les Foisses Longues
les Broucardelles
les Olières
le Bousquet
la Glotière
la Baume
Castéou Pignou
Pisou
Vallon de Roumegou
Vallon des Mordanes
Ribeirette
Château Vallan
les Mathottes
D 722

CARTE DE LOCALISATION DU PROJET DÉTAILLÉ
SUR FOND IGN
COMMUNE DE CARCES ET LE VAL

N
W E
S

PROVENCE FORÊT
COOPÉRATIVE

Echelle : 1 / 25 000

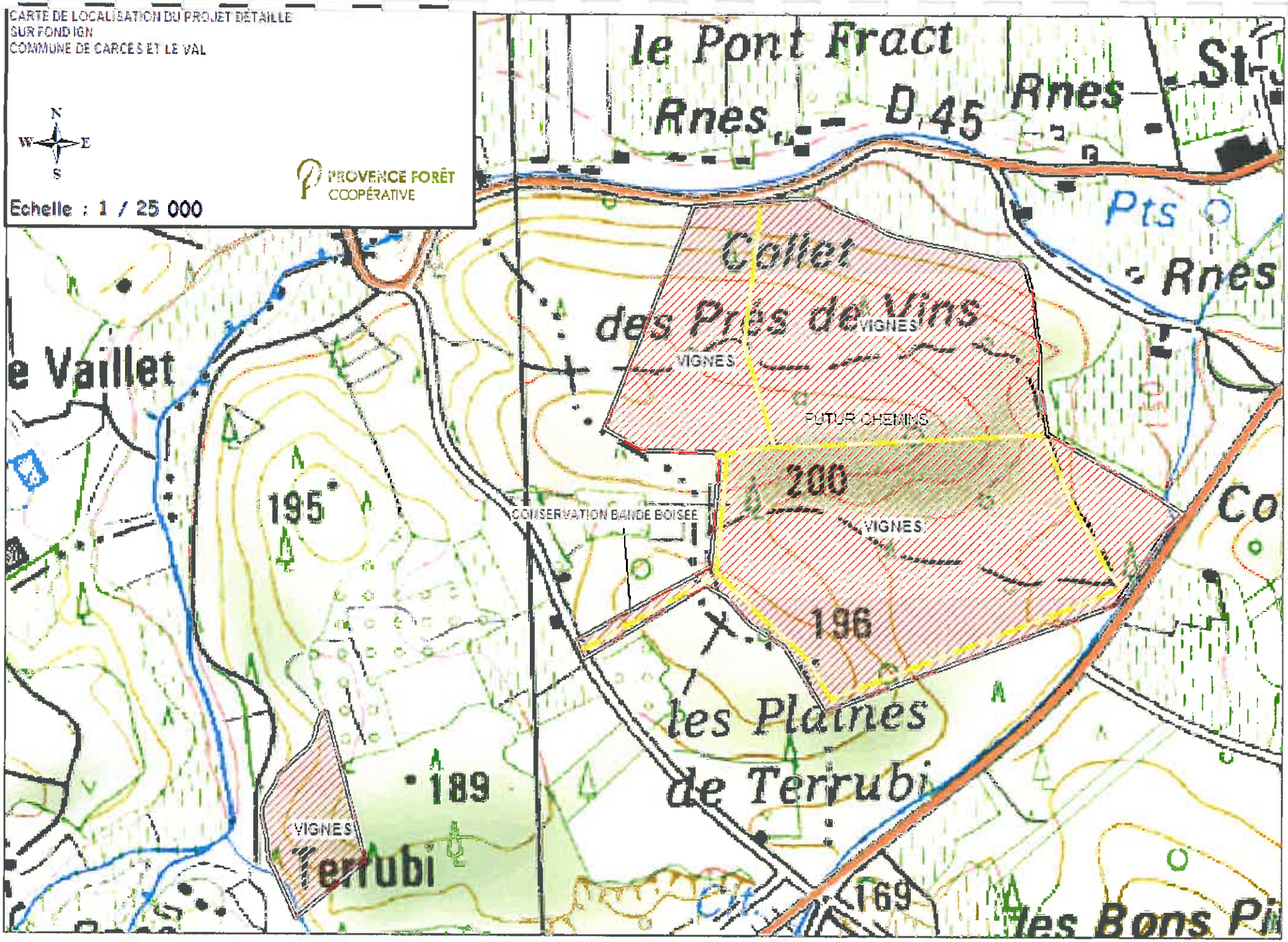

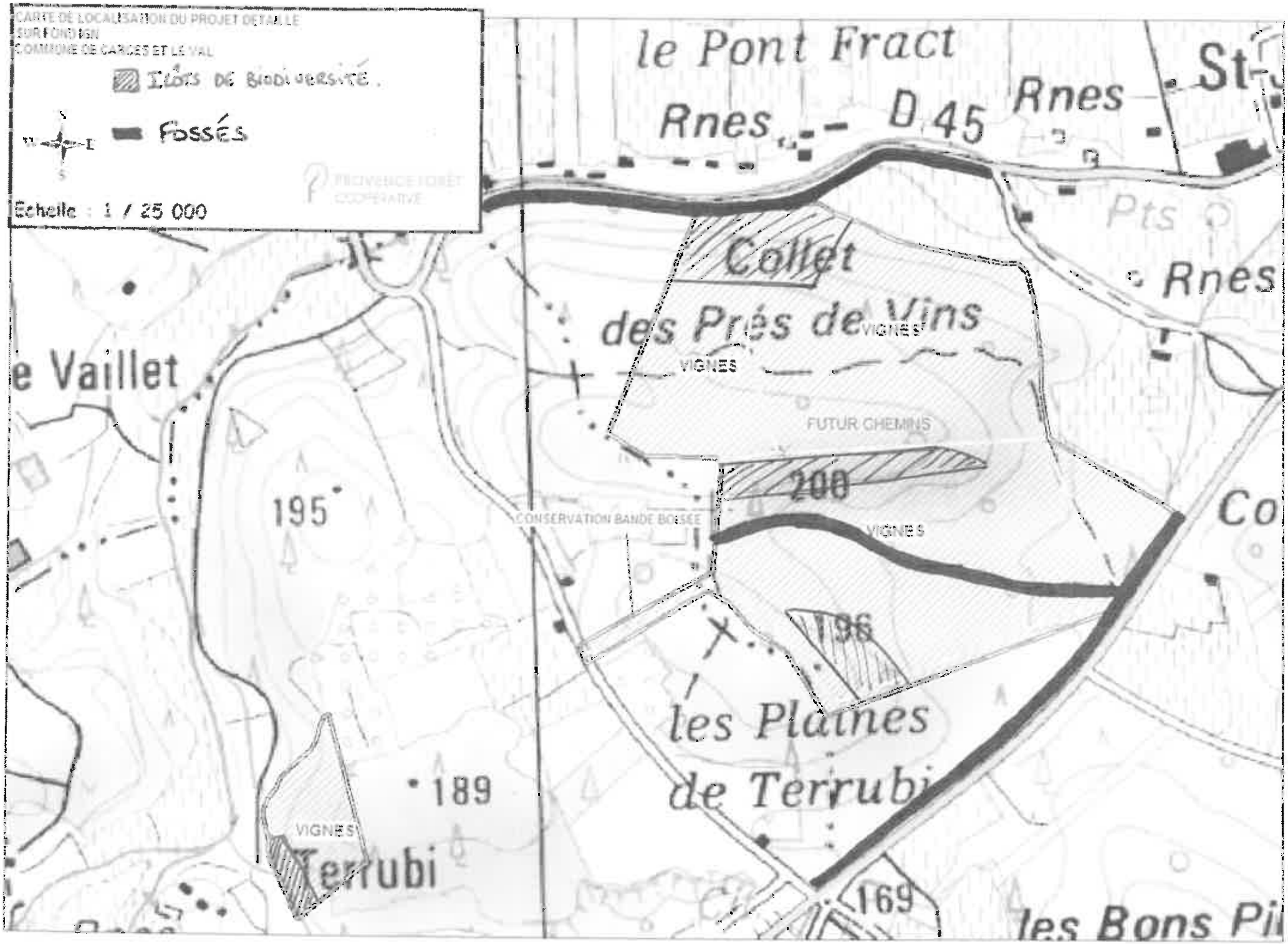
CARTE DE LOCALISATION DU PROJET DETAILLE
SUR FOND IGN
COMMUNE DE CARCES ET LE VAL
ILOTS DE BIODIVERSITÉ
FOSSÉS
Echelle : 1 / 25 000
PROVENCE FORÊT COOPERATIVE
le Pont Fract
Rnes
D 45
Rnes
St
Pts
Rnes
Collet
des Prés de Vins
VIGNES
VIGNES
FUTUR CHEMINS
200
CONSERVATION BANDE BOISEE
VIGNES
Co
e Vaillet
195
196
les Plaines
de Terrubi
189
VIGNES
Terrubi
169
les Bons Pi

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa

N° 13632*05

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Articles L.341-3, R.341-3 et suivants du code forestier

Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information.
Veuillez transmettre votre demande à la Direction départementale des territoires (et de la mer) du département dans lequel se situe le défrichement ou à la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) pour les DOM en recommandé avec avis de réception ou le déposer contre récépissé à la DDT(M) ou à la DAAF.
Veuillez en conserver un exemplaire.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : 43897015400011

N° PACAGE :

N° NUMAGRIT :

☐ Aucun numéro attribué

(Réservé pour le ministère chargé de l'agriculture pour les usagers ayant un N° SIRET)

Nom et prénom du demandeur : BOUCHARD Jean-Louis

Civilité : ☐ Madame ☒ Monsieur ; Qualité : GERANT

Raison sociale pour les personnes morales : SAS CHATEAU FONTAINEBLEAU DU VAR.

POUR LES PERSONNES MORALES OU LES INDIVISIONS

Nom du représentant légal : BOUCHARD

Prénom du représentant légal : JEAN-LOUIS

Nom, Prénom du responsable de projet (si différent) : FORGE JEAN-CHARLES

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Adresse : QUARTIER FONTAINEBLEAU - ROUTE DE MONTFORT

Code postal : 83143 Commune : LE VAL.

Téléphone 0494595909 0638168089

Mél : jean-charles@chateaufontainebleau.fr.

(1) Dans ce cas, ne pas omettre de joindre les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire.
(2) Joindre l'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande.
(3) Joindre échéancier prévisionnel des travaux de défrichement.

LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS :

Dénomination de la propriété contenant les terrains à défricher :

COMMUNE	LIEU(X)-DIT(S)	SECTION	PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE (HA)	SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE (HA)	CLASSEMENT AU PLU (1)
CARCES	COLLET DES PRES DE VINS	E	2007	29,3787	22	AGRICOLE
CARCES	" " "	E	1712	0,0272	0,0272	AGRICOLE
LE VAL	LES PLAINES DE TERRUBI	C	1556	0,5880	0,4	PAS DE PLU
LE VAL	" "	C	1568	3,2855	1,2	PAS DE PLU

(1) S'il existe un PLU dans la commune, préciser le classement de la parcelle et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé».

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface totale à défricher : 23 hectares 87 ares 20 centiares

But du défrichement

MISE EN CULTURE (VIGNES).

AUTRES PERSONNES QUE LE PROPRIÉTAIRE CONCERNÉES PAR LA DEMANDE DE DÉFRICHEMENT (NU-PROPRIÉTAIRE, CO-INDIVISAIRE, USUFRUITIER, ...) :(1)

NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	QUALITÉ	ADRESSE	TÉLÉPHONE

(1) fournir les mandats éventuels

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1)

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe
Plan de situation (extrait de carte au 1/25000ème ou au 1/50000ème) indiquant les terrains à défricher.	tous	☒
La ou les feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et sur laquelle le demandeur indiquera précisément les limites de la zone à défricher.	tous	☒
Attestation de propriété (extrait de matrice cadastrale, acte notarié)	tous	☒
• Décision de l'Autorité environnementale dispensant le pétitionnaire de la réalisation d'une étude d'impact *ou dans le cas contraire :* • Étude d'impact	Défrichement d'une superficie totale, même morcelée, inférieure à 25 hectares et supérieure ou égale à 0,5 ha	☐ ☐
Étude d'impact *	Défrichement d'une superficie totale, même morcelée, égale ou supérieure à 25 hectares	☐
Le cas échéant		
Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains en cause, si ce dernier n'est pas le demandeur.	Si le demandeur n'est pas le propriétaire.	☐
Les pièces justifiant que le demandeur a qualité pour présenter la demande d'autorisation de défrichement (délibération du Conseil d'Administration, statuts de la société indiquant les pouvoirs du P.D.G. ou du gérant,).	Personne morale autre qu'une collectivité.	☒
Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement.	Exploitant de carrière.	☐
Une délibération du conseil municipal (ou du conseil d'administration de l'organisme propriétaire des terrains) autorisant le maire (ou le mandataire de l'organisme délibérant) à déposer la demande d'autorisation de défrichement.	Collectivité	☐
Évaluation des incidences Natura 2000.	Défrichements soumis à évaluation d'incidences au titre du L 414-4, R 414-19 et R 414-27 du code de l'environnement	☐

** Dans le cadre d'opération soumise à autorisation au titre des installations classées énumérées au titre Ier du livre V du code de l'environnement, une étude d'impact est obligatoire quelle que soit la superficie du projet*

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom du représentant légal) : BOUCHARD Jean-Louis.

- **certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;**
- **certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.**

Je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2.

A ma connaissance, les terrains, objet de la demande (*)

☐ **ont été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande.**

☒ **n' ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande.**

(*) cocher la mention utile

Fait le 23 05 2014

Signature

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

N° DOSSIER : _____ DATE DE RÉCEPTION : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

ANNEE DE MAJ	2013	DEP DIR	83 0	COM	143 LE VAL	ROLE	A	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00309

Propri□taire PBGZLH SAS CHATEAU FONTAINEBLEAU DU VAR
CHATEAU DE FONTAINEBLEAU DU VA RTE DE MONTFORT SUR ARGENS 83143 LE VAL

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL													
AN	SECTION	N□PLAN	C PART	N□ VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N□PORTE	N□INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION															LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N□PLAN	N□VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N□PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
10	C	1556		LES PLAINES DE TERRUBI	B087		1	A		BS	01		58 80	1,15							

Source : Direction G□n□rale des Finances Publiques page : 1

Téléphone: 04 94 69 01 03
Télécopie: 04 94 69 16 36
ETUDE FERMEE LE LUNDI
E-mail : [illegible]
Succr de Me Ch[illegible] de CELLÈS, son Père,
Me Gabriel de CELLÈS, son Grand-Père
et de Me Pierre CABRERI, notaire en 1926.

Maxence de CELLÈS

Notaire

Place du Palais de Justice – 83 170 BRIGNOLES

ATTESTATION

Maître Maxence de CELLÈS, notaire à BRIGNOLES (Var), Place du palais de Justice.

CERTIFIE ET ATTESTE :

Qu'aux termes d'un acte reçu par lui le vingt-neuf mars DEUX MILLE QUATORZE :

Qu'aux termes d'un acte reçu par lui le vingt-neuf mars DEUX MILLE QUATORZE avec la participation de Me Jean-Pierre HAUBRE, notaire associé à COTIGNAC

1 - Monsieur Louis Etienne Marcelin MAILLE, retraité, et Madame Luce Paule Marguerite AMBARD, retraitée, demeurant ensemble à MONTFORT SUR ARGENS (Var) 9C rue des Ecoles.

Nés savoir :

Monsieur MAILLE à BARJOLS (Var) le 8 novembre 1933.

Madame AMBARD à CARCES (Var) le 1er juillet 1933.

2 - Monsieur Fabien Jean Emmanuel MAILLE, viticulteur, époux de Madame Araceli HIDALGO SANCHEZ, demeurant à MONTFORT SUR ARGENS (Var) 28 rue de la Rouguière.

Né à BRIGNOLES (Var) le 4 septembre 1964.

Ont vendu à

La Société dénommée CHATEAU FONTAINEBLEAU DU VAR, Société par Actions Simplifiée à associé unique, au capital variable de 14.392.000,00 €, ayant son siège social à LE VAL (Var) Château de Fontainebleau du Var - Route de Montfort sur Argens, identifiée sous le numéro SIREN 438 970 154 et immatriculée au RCS de DRAGUIGNAN.

IDENTIFICATION DU BIEN VENDU

1° - Une parcelle de bois située à CARCES (Var) lieudit 'Collet des Prés de Vins',

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
E	1712	Collet des Prés de Vins	Taillis		02	72

2° - Une parcelle de lande et futaie située à CARCES (Var) lieudit 'Collet des Près de Vins'.

Devant figurer au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
E	2007	lieudit 'Collet des Prés de Vins'	Futaie	29	37	87

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE – LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUE EST ACCEPTE – TVA PAYEE SUR LES DEBITS
CHEQUE DE BANQUE POUR TOUT REGLEMENT SUPERIEUR A 50 000 EUROS

Etant ici précisé que ledit bien se situe pour 20 hectares 58 ares 34 centiares dans l'aire d'Appellation d'Origine Protégée 'Côtes de Provence'.

Tel que ces immeubles se poursuivent et comportent, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination. servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

PRIX

Cette vente est consentie et acceptée moyennant un prix payé comptant et quittancé dans l'acte.

Propriété jouissance

Le jour de l'acte, par la prise de possession réelle.

EN FOI DE QUOI j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT EN L'ETUDE
L'AN DEUX MILLE QUATORZE.
LE 29 mars 2014.

Maxence de CELLES
Notaires
Place du Palais de Justice - 83170 BRIGNOLES

Téléphone: 04 94 69 01 03
Ligne Groupée
Télécopie: 04 94 69 18 36

ETUDE FERMÉE LE LUNDI

E-mail : maxence.de.celles-notaire@wanadoo.fr

Succ^eur de Me Christian de CELLÈS, son Père,
Me Gabriel de CELLÈS, son Grand-Père
Et de Me Pierre CABRERI, notaire en 1326.

Maxence de CELLÈS

Notaire

Place du Palais de Justice – 83 170 BRIGNOLES

N/Réf : VENTE SCI LE BARDIGOU / CHATEAU FONTAINEBLEAU du VAR Dossier suivi par : Maître Maxence de CELLÈS / maxence.de.celles@notaires.fr

ATTESTATION

Maître Maxence de CELLÈS, notaire à BRIGNOLES (Var), Place du palais de Justice.

CERTIFIE ET ATTESTE :

Qu'aux termes d'un acte reçu par lui avec la participation de Me Rémi CHARLES, notaire associé à BRIGNOLES, le vingt-neuf avril DEUX MILLE QUATORZE :

La Société dénommée LE BARGIDOU, Société civile immobilière, au capital de 100,00 €, ayant son siège social à LE VAL (Var) 6 Traverse de la Mairie, identifiée sous le numéro SIREN 502 034 754 et immatriculée au RCS de DRAGUIGNAN.

A VENDU A

La Société dénommée CHATEAU FONTAINEBLEAU DU VAR, Société par Actions Simplifiée à associé unique, au capital variable de 14.392.000,00 €, ayant son siège social à LE VAL (Var) Château de Fontainebleau du Var - Route de Montfort sur Argens, identifiée sous le numéro SIREN 438 970 154 et immatriculée au RCS de DRAGUIGNAN.

L'IMMEUBLE CI-APRES DESIGNE :

Plusieurs parcelles de terre situés à **LE VAL (Var) lieudits 'Terrubi' et 'Les Plaines de Terrubi'**, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
C	1455	Terrubi	Lande		02	46
C	1565	Les Plaines de Terrubi	Sol			25
C	1566	Les Plaines de Terrubi	Terre		85	90
C	1567	Les Plaines de Terrubi	Verger		44	05
C	1568	Les Plaines de Terrubi	Taillis	03	28	55
C	1569	Les Plaines de Terrubi	Terre		02	40
C	1570	Les Plaines de Terrubi	Terre		05	20
C	1571	Les Plaines de Terrubi	Terre		06	40
C	1572	Les Plaines de Terrubi	Taillis		03	00
C	1573	Les Plaines de Terrubi	Sol		36	90
C	1574	Les Plaines de Terrubi	Verger		15	30
C	1575	Les Plaines de Terrubi	Terre		05	60
C	1576	Les Plaines de Terrubi	Pré		11	40
C	1583	Les Plaines de Terrubi	Taillis		01	50
Contenance totale				5	48	91

Greffe du Tribunal de Commerce de DRAGUIGNAN
PALAIS DE JUSTICE
11 RUE PIERRE CLEMENT
BP 273

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

au 16 Septembre 2013

IDENTIFICATION

Dénomination sociale	CHATEAU FONTAINEBLEAU DU VAR
Numéro d'immatriculation	438 970 154 R.C.S. DRAGUIGNAN
Date d'immatriculation	23/05/2001

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Adresse du siège	château de Fontainebleau du var route de Montfort sur Argens 83143 Le val
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique
Capital	14 392 000,00 Euros
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Durée de la personne morale	Jusqu'au 22/05/2051
Dépôt d'actes constitutifs	N° 2001/A/459 du 23/05/2001
Journal d'annonces légales	le var information du 11/04/2001

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE

Président

Nom / Prénoms	BOUCHARD Jean-Louis, Max
Date et lieu de naissance	Le 04/04/1942 à Casablanca (MAROC)
Nationalité	FRANCAISE
Demeurant	38 avenue Gabriel 75008 Paris 08

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	SODATEC
Numéro d'immatriculation	310 145 891 RCS NICE
Adresse	34 rue Auguste Gal 06300 Nice

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination	FIRAUDIT
Numéro d'immatriculation	330 448 119 RCS NICE
Adresse	34 rue Henri Matisse 06200 Nice

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL ET A L'ACTIVITE

Adresse de l'établissement principal	château de Fontainebleau du var route de Montfort sur Argens 83143 Le val
Activités exercées dans l'établissement	activité agricole conformément à l'article L 311-1 du code rural à savoir toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation
Date de début d'activité	20/02/2001
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

AUTRE MENTION OU OBSERVATION

- Mention	REIMMATRICULATION DU 01D40095B

83007 DRAGUIGNAN CEDEX

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

PROVENCE FORÊTS
SAS

Europôle de l'Arbois - BP 50 005
13545 AIX EN PROVENCE Cedex 4
☎ 04.42.90.73.37 - 🖷 04.42.90.73.41
SIRET : 512 529 397 00014 – TVA FR 75 512 529 397
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 €
PEFC : BC/CdC/1651466_V
www.provenceforet.fr - siege.social@provenceforet.fr

EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES DU PROJET DE DEFRICHEMENT DU CHATEAU FONTAINEBLEAU
MAI 2014

Votre correspondant et contact sur ce dossier
Technicien : Jérôme BOLEA
Maison de la Forêt, Z.I. Les Lauves
83340 LE LUC-EN-PROVENCE
0672003376 jerome.bolea@provenceforet.fr

Préambule :

Dans le cadre d'une demande administrative de défrichement inférieure à 25 hectares réalisé par Château Fontainebleau, la préfecture demande la réalisation d'une étude des incidences en vertu de l'article R122-5 et R414-23 du code l'environnement.
L'objectif de l'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux environnementaux dès la conception du projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur l'environnement.

1 Propriétaire :

Château Fontainebleau
Représenté par M.Forge
Route de Montfort sur Argens
83143 LE VAL

☎ : 06 98 16 80 89
mail : jean-charles@chateaufontainebleau.fr

Nom du projet : Réalisation d'un défrichement d'une surface boisée sur les communes du Val et de Carcés, ayant pour but l'agrandissement des surfaces agricoles du domaine afin de développer le potentiel des cultures de vigne.

2 Parcelles cadastrales concernées :

COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Surface total parcelle	Surface à défricher
CARCES	E	2007 en partie	29,3787 Ha	22,0000 Ha
CARCES	E	1712	0,0272 Ha	0,0272 Ha
LE VAL	C	1556 en partie	0,5880 Ha	0,4000 Ha
LE VAL	C	1568 en partie	3,2855 Ha	1,2000 Ha
		TOTAL	33,2794 Ha	23,8720 Ha

1 Description du projet

1.1 Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Le projet consiste au défrichement d'une zone forestière en cours de régénération sur 90 % de sa surface, car exploitée il y a moins de dix ans par l'ancien propriétaire. Le peuplement forestier est composé d'une futaie de pin d'Alep avec en sous-étage un taillis mixte de chêne vert et pubescent. Les parcelles concernées par le défrichement ont été achetées dernièrement.
Ce qui signifie que l'écosystème spécifique d'une forêt adulte a déjà été modifié.
Le but du défrichement est de mettre en culture de nouvelles zones agricoles afin de développer la production du Château FONTAINEBLEAU. L'objectif étant de planter de la vigne.
Le projet va créer des voies d'accès pour l'entretien des futures cultures (voir carte).

1.2 Déroulement des travaux

La première partie du travail consistera à l'abattage des arbres dans les zones non exploitées (10% de la surface) suivi de leur évacuation par tracteur.
Les rémanents de coupes ainsi que les rejets seront ensuite broyés sur place afin de restituer au sol des minéraux.
L'opération suivante consistera à réaliser un dessouchage par pelle mécanique à dents, puis un sous-solage sur 60 cm de profondeur.
L'ensemble des fossés présents sur site seront curés d'autres seront crées afin de permettre l'évacuation des eaux de pluie.
L'objectif est double : éviter l'érosion des sols pendant le développement de la vigne et surtout éviter que la terre ne s'évacue dans le cours d'eau en contrebas ce qui signifierait une pollution de celui-ci.
Des chemins d'accès seront créés à chaque extrémité des parcelles.

1.3 Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000

Le projet est situé :

N° Département : VAR (83)
Nom de la commune : CARCES et LE VAL
Lieu-dit :Collet des près de vins et Les plaines de TERRUBI
Le projet se situe hors site(s) Natura 2000.
Des sites protégés se trouvent en limite du contour du projet.
Ci-dessous le détail des sites protégés :
Zone Spéciale de Conservation : site Natura 2000 du Val D'Argens- Document d'Objectif validé le 28 août 2012.
Une ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.
CODE DIREN : 83185100 - NOM : Vallon Sourn

Aucune mesure conservatoire ne reconnaît au secteur un intérêt patrimonial particulier sauf à proximité de l'Argens se situant à l'ouest et au Nord du projet, en limite du site Natura 2000 du Val D'Argens - Document d'Objectif validé le 28 août 2012 ainsi que la zone spéciale de conservation (ZSC).
Selon la cartographie des habitats du site Natura 2000 (cf carte jointe en annexe) on rencontre à proximité du projet :

► **Un habitat d'intérêt communautaire (non prioritaires)**
Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia (chêne à glands doux). Chênaies mixtes thermo et mésomediterranéenne à chêne pubescent et vert
► **Un habitat d'intérêt non communautaire : Chênaies blanches**

Dans les documents d'objectif déjà établis dans le département, il est généralement proposé de :
- prendre en compte les espaces non strictement forestiers dans la gestion
- préserver les fonds de vallon (éclaircie ou non intervention)
- conserver les feuillus précieux et les vieux arbres (1 à 4 individus/ha)
- équilibrer les classes d'âge des différents peuplements
- exploiter les taillis en parquets de taille raisonnable (inférieure à 15 ha) et de forme non rectiligne
- laisser mûrir au-delà de l'âge d'exploitation et jusqu'à la sénescence certains taillis de chêne. Cette démarche concerne plus particulièrement des taillis déjà âgés de plus de 100 ans et de hauteur supérieure à 8 m.

Le porteur de projet en a tenu compte dans l'élaboration du projet.

1.4 Étendue/emprise du projet

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation:

- Emprises en phase chantier : 238720 m² (m.)

- Aménagement(s) connexe(s) :

La remise en culture de cette zone va créer des fossés afin de faciliter l'écoulement des eaux de pluie. Des accès également à chaque extrémité seront créés afin de permettre l'accès aux tracteurs dans le cadre de l'exploitation future des cultures.
Deux places de dépôts seront crées temporairement afin d'effectuer le stockage du matériel.

1.5 Durée prévisible et période envisagée des travaux

- Projet, manifestation :

X diurne

☐ nocturne

- Durée précise si connue : 4 mois pour les travaux
Indéterminée pour la culture des vignes.

- Période précise si connue : octobre 2014 – janvier 2015

1.6 Entretien / fonctionnement / rejet

L'entretien annuel ne concernera que les cultures qui seront en agriculture biologique soit sans aucun traitement chimique ce qui évitera des rejets en aval dans le cours d'eau.

1.7 Budget prévisionnel

Le coût prévisionnel global du projet est de :

☐ < 5 000 €

☐ de 5 000 à 20 000 €

X de 20 000 € à 100 000 €

☐ > à 100 000 €

2 Définition de la zone d'influence du projet

□ Rejets dans le milieu aquatique : **Possible si non respect des règles énumérées ci-dessous (chapitre 5.1).**

□ Pistes de chantier, circulation : **OUI création de piste d'accès et circulation sur l'ensemble de la parcelle.**

□ Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces) : **NON, car les parcelles sont entourées de culture et d'axes routiers importants.**

x Poussières, vibrations : **OUI, dans le sens du vent sur plusieurs mètres uniquement pendant la période de travaux.**

□ Pollutions possibles : **Possibles si non respect des règles énumérées ci-dessous (chapitre 5.1) notamment en terme de fuite d'hydrocarbure.**

□ Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation : **NON**

x Bruits : **OUI uniquement lors des travaux.**

3 État des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

La zone d'influence du projet a été calculée sur un périmètre de 500 mètres autour du projet (voir carte). Elle se situe sur les communes de Carcés et du Val.

3.1 Méthodologie de la prospection

Les prospections sur le terrain ont été réalisées fin avril et début mai par M.BOLEA Jérôme. La période d'étude est assez favorable car se situant pendant la saison du printemps. L'inventaire s'est focalisé sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire cités en référence du site Natura 2000 et de la ZNIEFF présente.
La méthodologie d'action consiste à traverser la parcelle en réalisant des bandes horizontales afin de passer sur l'ensemble du linéaire concerné.

3.2 Renseignements sur le milieu

Pluviométrie moyenne annuelle : 962 mm
Température moyenne annuelle : 14,2°C
Géologie : Calcaires, marno-calcaires et calcaires dolomitiques
Profondeur du sol : Superficiel à moyenne profond
Altitude : 169m à 200m

PROTECTIONS :

Le projet est situé en dehors de tout site protégé, mais à proximité d'un site Natura 2000 et ZNIEFF terrestres.

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) A proximité
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

USAGES ACTUELS ET HISTORIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE :

□ Aucun
□ Pâturage / fauche
x Chasse
□ Pêche
□ Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
x Agriculture
x Sylviculture
□ Décharge sauvage
□ Perturbations diverses (inondation, incendie...)
□ Cabanisation
□ Construite, non naturelle

3.3 Milieux naturels et espèces :

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis	Non	
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation	**Oui**	**Taillis mixtes de chêne pubescent et de chêne vert avec sur étage de pin d'Alep. C'est un milieux forestier dense. Densité : 50-100 tiges hectares pour le PIN Note : la parcelle à subi un broyage en totalité au mois d'avril 2014.**
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs	**Oui**	**Présence de quelques affleurement rocheux calcaires.**
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide	**Oui**	**Présence de fossé en aval des parcelles.**
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes	**NON**	
Autre type de milieu	RIEN A SIGNALER	**NON**	

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

GROUPES D'ESPÈCES	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles	Lézard vert	**Présent**	Non protégée
Crustacés		**Pas de présence**	
Insectes	Abeille	**Présent**	Non protégée
	Guêpes	**Présent**	Non protégée
Mammifères marins		**Pas de présence**	
Mammifères terrestres	Sanglier	**Présent**	**Très présent**
Oiseaux		**Pas de présence**	
Plantes	Pin d'alep	**Présent**	
	Chêne pubescent	**Présent**	
	Chêne vert	**Présent**	
	Houx fragon	**Présent**	
	Lierre	**Présent**	
	Genet à balai	**Présent**	
	Salsepareille	**Présent**	
	Olivier	**Présent**	
	romarin	**Présent**	
	Thym	**Présent**	
	Sixtes cotonneux	**Présent**	
	Philaire	**Présent**	
	Chêne kermès	**Présent**	
Poissons		**NON**	

4 Incidences du projet

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :
Destruction d'un milieu forestier au couvert fermé au profit d'un milieu ouvert.
Les incidences sur le milieu seront faibles car je rappelle que la parcelle a subi une coupe rase lors des dix dernières années ce qui a déjà modifié le milieu.
Si des espèces d'oiseaux ou d'insectes s'étaient niché sur le site, la coupe rase à détruit le milieu.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Comme cité ci-dessus, la parcelle ayant subi déjà une exploitation forestière récente, l'ensemble des habitats susceptibles d'être présents ont déjà été détruits.

Le milieu présent aujourd'hui sur la parcelle est un milieu adapté à la présence du gibier (sanglier) car le taillis est en cours de régénération et propose un couvert dense et difficile d'accès.

Le projet n'entraînera pas de perturbations des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...).

5 Mesures proposées pour atténuer les atteintes du projet

Les effets négatifs sur les habitats naturels et leurs composantes vivantes dans le périmètre d'influence du projet seront très limités si les travaux sont conduits selon un cahier des charges adapté. Aucune mesure de suppression n'est proposée.

5.1 Mesure de réduction pendant le chantier

- Les déchets de chantiers devront être évacués.
- On utilisera préférentiellement les matériaux du site pour éviter toute introduction d'autres espèces (graines).
- Tout stockage de matériaux (piquets, plans de vignes, etc...) sera réalisé dans les zones déjà défrichées.
- Toutes les opérations d'entretien veilleront à ne pas rejeter de produit souillés (carburant, huile hydraulique, etc...).

5.2 Aménagement du calendrier écologique des travaux

Les travaux devront être réalisés à une période de faible activité biologique – notamment celle des espèces d'intérêt communautaire et autres – C'est-à-dire durant la fin d'automne et l'hiver. Cette mesure permettra de réduire des atteintes potentielles sur certaines espèces communautaires situées dans le périmètre d'influence du projet.

6 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.
A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :
- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

XNON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :
Le projet consiste à développer un milieu agricole sur des zones actuellement forestières qui par leur exploitation récente ne présentent plus aucun intérêt particulier. La présence d'une Znieff et d'un site Natura 2000 à proximité du projet, obligera le porteur du projet à veiller à une canalisation des eaux pluviales. Afin d'éviter un apport trop fort de terre dans un milieu piscicole fragile. Cela est pris en compte dans le projet. Sachant que le projet agricole présenté ci-dessus aura pour gestion une agriculture Biologique, on peut considérer donc que les rejets habituels dus à l'exploitation des vignes (produits chimiques) seront nuls. Au niveau des mouvements de sols, l'impact sera modéré car la plantation épousera au maximum les formes du terrain afin de réduire cet impact. Je rappelle que ce projet s'inscrit dans la continuité des parcelles déjà exploitées. Sachant que le PLU de la commune de CARCES a classé cette zone en agricole.

☐ **OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : le Val	Signature :
Le (date) : 27/05/14	

ANNEXES

PHOTOS

L'ensemble des photos ci-dessous ont été réalisé au mois de mai 2014

Photo n°1, vue générale du projet depuis la route départemental D 562.

Photo n°2, nouvel voie accès

Photo n°3, végétation initiale

Photo n°4, végétation initiale